



COMMUNE DE VILLECHETIF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 20 MARS 2026**

| Nombre de membres    |             |          |             |
|----------------------|-------------|----------|-------------|
| Du Conseil municipal | En exercice | Présents | Pouvoirs    |
| 15                   | 15          | 15       | 0           |
| Votants              | Pour        | Contre   | Abstentions |
| 15                   | 15          | 0        | 0           |

| Date de convocation | Date d'affichage |
|---------------------|------------------|
| 16 MARS 2026        | 16 MARS 2026     |

Le vingt mars deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par le maire sortant, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame le Maire. Le conseil commence finalement le vingt mars deux mille vingt-six à dix-neuf heures et zéro cinq minutes.

**Présents** : Mme THIEBAUX Christelle, M. CUISIN Jérôme, Mme THOMAS Régine, M. GÉRARD Francis, M. GAULARD Bernard, M. BARRET Pascal, Mme ROTHAN Annick, Mme KARAS Florence, Mme NIORE Magali, M. LIMA Cyril, M. SZULC Léopold, M. D'ALLEMAGNE Julien, M. CHAUVE Romain, Mme BERTRAND Aurore, Mme DUVAL-ANCHIER Cyrielle.

Madame DUVAL-ANCHIER Cyrielle a été nommée Secrétaire de Séance.

|  |
|--|
| <b>Objet : Publicité des actes des collectivités</b> |
| <b>DCM N° 2026/03/11</b>                             |

Madame le Maire rappelle que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

CONSIDÉRANT l'absence de site Internet de la commune de VILLECHETIF,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de VILLECHETIF afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion, globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Madame le Maire propose à l'assemblée à maintenir une possibilité de publier les actes par une voie autre que numérique qui est soit la publicité par affichage à la Mairie, soit publicité par publication papier à la Mairie.

AU VU de cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ADOpte la proposition du maire de publier les actes par voie d'affichage à la Mairie et qui sera appliquée à compter du 20 mars 2022.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme  
Le Maire,

Christelle THIEBAUX

